



Jeudi 10
Décembre

Traverses N° 67

TRAVERSES UNITAIRES

La revue d'EPA-FSU, Syndicat unitaire de l'éducation populaire, de l'action sociale, socioculturelle et sportive

Sommaire :

* Edito : NOMMER
N'EST PAS DÉNIGRER

1

* RGPP : un parcours
de santé

2

* Le service civique
un service national pour
les jeunes et les moins
jeunes

5

* Le compte épargne
temps remis en cause
TRAVAILLER PLUS

7

* L'INJEP est mort ! ou
presque

10

* L'INSEP a changé de
statut

12

* Tant qu'on a la santé
on peut payer Vive la
MGEN !

13

* Séminaire ingénierie
sociale du 19 novembre
2009

14

* ACCOORD Nantes :
la FSU et EPA aux côtés
des salariés citoyens

15

* 6e CONGRÈS NA-
TIONAL FSU LILLE
2010 : Votes préparatoi-
res d'EPA

16

* Election du secrétariat
national

18

* Vie Syndicale

19

* Pour contacter EPA

20

* Fiche de syndicalisa-
tion

21



EDITO : NOMMER N'EST PAS DÉNIGRER

À certains moments de l'Histoire, l'urgence des échéances ne permet pas toujours les précautions d'expression d'une pensée complexe, pesant au trébuchet des mots, pour ne point froisser les sensibilités diverses des lectrices et lecteurs.

En ces de temps de déliquescence de notre République, la fonction syndicale semble se résumer à expliquer comment et pourquoi on perd sur tous les enjeux. Pour certains c'est parce que le syndicalisme dans sa version avouée réformiste s'accommode finalement peu ou prou de l'état des choses. Pour d'autres, revendiqués révolutionnaires, c'est pour fustiger tous les ventres mous et s'arroger un label de nitecence politique. Pour d'autres ce sera « on voudrait bien, mais on peut point ». Toujours est-il qu'à l'arrivée on ne fait rien ou si peut. Et chacun y met l'enrobage qu'il peut.

Pour notre part, à EPA, nous avons choisi de nommer. Nommer les difficultés. Nommer nos limites. Pas pour nous attribuer la médaille en chocolat de la lucidité, mais pour tenter de construire en nommant l'insuffisance de nos cabotages alors que la haute mer s'imposerait, en nous questionnant pour contribuer à construire des pôles résistants face à des insuffisan-

ces n'étant qu'alternantes ou des mirages discursifs prétendument alternatifs. Nommer est indispensable. Ce n'est pas dénigrer. Nommer c'est pouvoir dire « le roi est nu » sans que ce soit un apanage d'enfant. Nommer c'est oser formuler, même maladroitement, au cœur de ce qui peut faire mal pour agir sur le centre de cette douleur sans se limiter à la langue de bois périphérique. Nommer l'insuffisance autant que la suffisance, qu'elles s'appellent président, parti ou syndicat n'est pas prôner la prétendue radicalisation de coordinations évanescences, seules capables de faire du neuf sur terre. C'est avouer l'usure d'appareils, de pensées devenues insuffisantes dès lors qu'elles servent ces dits appareils incapables de se mettre en mouvement car trop attachés à l'institution qu'ils représentent.

En 2009 on s'est fait cuire l'œuf avec les carottes et le bâton. En 2010 faisons du neuf pour éviter de finir saucisses. Pour résister il faut savoir se regrouper et cesser de céder aux forces centrifuges qui au-delà du miroir transforment les alouettes en pâté.

Un syndicalisme immobile, destiné au fauteuil roulant des institutions, ne peut que finir un jour à la cérémonie des esquarres.

Didier Hude

RGPP : un parcours de santé

L'intersyndicale nationale santé/jeunesse et sports est en panne. L'UNSA y a une place de choix puisqu'elle est majoritaire à la JS et bien représentée à la Santé.

Sur 15 sièges au CTPM Santé et 10 sièges au CTPM JS la représentation est la suivante :

UNSA 8 sièges (5 JS + 3 Santé)

CGT 5 sièges (1 JS + 4 Santé)

CFDT 5 sièges (1 JS + 4 Santé)

FO 3 sièges (1 JS + 2 Santé)

FSU 2 sièges (2 JS)

Solidaires 1 siège (1 Santé)

Syndicat autonome de l'inspection santé – SNIASS 1 siège (1 Santé)

Dans ce contexte il va de soi que les décisions prises par l'UNSA pèsent sur le devenir des choix possibles de l'intersyndicale. De la même manière, la place des syndicats Santé et leur dynamique particulière influe sur les possibilités de stratégie syndicale. Cette « stratégie » se limite au demeurant à décider de la position à adopter au CTPM conjoint et rien que ça. On voit la limite de l'exercice qui se résume à une tempête de salon à Paris.

Après des moments d'ajustement nécessaires la FSU est, depuis la rentrée 2009 en mesure de présenter un front uni SNEP/EPA. Nous avons choisi de travailler autant que nous le pouvons avec les autres syndicats mais l'UNSA a sa dynamique propre et l'intersyndicale Santé aussi. La CGT Santé ne témoigne d'aucune empathie ni sympathie vis-à-vis de nous. Nous ne sommes donc jamais invités à rien. Nous constatons donc (en général nous sommes 4 ou 5 logés à la même enseigne : FSU, CGT JS, CFDT JS et Solidaires Santé) le choix opéré par les autres syndicats en nous

rendant inutilement à des séances de CTPM boycottées et en découvrons les motifs à posteriori.

Un exemple de ce fonctionnement unitaire ? Le CTPM du 24 novembre a été boycotté par l'UNSA de son côté pour motif de congrès national et la CFDT Santé a choisi d'en faire autant sans prévenir son représentant JS qui a fait le déplacement pour rien de Wallis et Futuna ! Du coup le quorum ne pouvant être réuni, la CGT Santé (prévenue) a décidé de ne pas siéger sans prévenir son représentant JS de Toulouse. FO n'est pas venu non plus. Les autres syndicats ont joué les dindons.

Le 1^{er} décembre ce CTPM était reconduit. L'UNSA a de nouveau décidé de ne pas siéger. La CFDT itou mais hésitant jusqu'à la dernière minute a envoyé quelqu'un faire une déclaration de principe. FO avait décidé de son côté de faire une déclaration et partir. Tout ceci a été appris la veille pour le lendemain en donnant des coups de téléphone hasardeux mais sans jamais être prévenus vraiment.

En vérifiant une telle volonté de boycott on pourrait en déduire une pugnacité intersyndicale pour en découdre avec le gouvernement sur sa RGPP destructrice. Que nenni. Tant l'UNSA que la CFDT expliquent que c'est la méthode qui ne passe pas ! Déclarant en CTPM que le syndicalisme réformiste est en mesure de voter pour la modernisation mais que le dialogue social est défaillant, ces syndicats témoignent d'un positionnement pour le moins tempéré sur le fond des choses... Mais pour autant, ni FO, ni la CGT, n'ont envie de construire vraiment un front commun avec des particu-

les syndicales représentées par Solidaires ou la FSU.

Il faut comprendre que déjà nous sommes en préparation des élections à venir pour mesurer la représentativité globale probablement des 14 ou 15 000 agents Action sociale/Sports/jeunesse se décomposant grossièrement en 7 000 électeurs sports, 6 000 électeurs action sociale, 1 000 électeurs haut commissaire jeunesse dépendant de Matignon mais gérés par l'avenue Duquesne.

C'est lamentable mais témoigne aussi de l'état du syndicalisme qu'il faut reconstruire. Voilà pourquoi il n'y a pas d'accord de dynamique intersyndicale nationale ! Tout le reste n'est que littérature.

Dans ces conditions comment déduire une posture et stratégie dans les régions et départements ?

Les mandats d'EPA et de la FSU par défaut :

Partout où c'est possible construire dans les CTPR, CTPD conjoints avec les syndicats disponibles une intersyndicale et tenter d'aller le plus loin possible dans une attitude de boycott concertée et dans un second temps vers un vote unanime en contre sur les projets d'organigrammes et toutes les procédures accompagnant la mise en œuvre de la RGPP.

Dans les faits, les boycotts sont rares et les votes (en première ou seconde instance) témoignent de positionnements disparates. En exemple : à Nantes, seule la FSU a voté contre les projets DDI et DRJSCS ! L'UNSA s'est abstenue quasiment partout et la CFDT aussi, le SNIASS également. La CGT n'est pas venue, FO non plus, mais sans pour autant boycotter. Dans des départe-

RGPP : un parcours de santé

ments des initiatives ont été prises demandant un « moratoire » mais cette formule, si elle permet transitoirement de rassembler des syndicats en désaccord sur le fond, ne trompe personne. C'est un moulinet d'arène si la résistance n'est pas construite simultanément avec les personnels.

Sans exhaustivité EPA recommande partout :

1. de camper sur le maintien des missions permanentes des personnels et la reconnaissance des logiques « métiers » car la RGPP n'a pas vocation avouée à remettre en cause les missions. Même si c'est un leurre grossier. C'est à cette occasion qu'il faut dénoncer la logique comptable et la réduction de la voilure de l'Etat aboutissant à la remise en cause du service public, via la refonte administrative. En général sur ce point, les syndicats dits réformistes sont d'accord.

2. exprimer le refus de la marche forcée avec recours à des calendriers aberrants alors que ni les décrets DDI, ni ceux des DRJSCS ne sont pris, que les chartes de gestion RH ne sont discutées nulle part puisque les syndicats sont mis devant le fait accompli dans un simulacre de paritarisme au plan national (CSFPE, CTPM conjoints) et au plan local (CTPR, CTPD conjoints). Sur ce point, au demeurant de méthode les syndicats réformistes sont aussi souvent d'accord.

3. travailler auprès des préfigureurs – au-delà du boycott possible et unanime des instances paritaires - sur les projets d'organigrammes en refusant le piège du concept d'ingénierie sociale, véritable notion valise à faire disparaître la mission éducatrice des personnels techniques et pédagogiques de l'ex JS. **Ces organigrammes, mêmes arrêtés, ne sont pas inscrits dans le marbre. Ils sont évolutifs et doivent donc faire l'objet de résistances exprimées s'inscrivant dans la durée, même s'ils ont été adoptés en CTP ! Nous ne sommes pas dans un stade et l'arbitre peut toujours siffler, l'histoire des humains et les rapports de forces se construisent au quotidien.** Il ne s'agit pas là seulement de rythme d'élaboration mais de fusion des missions et plus tard des corps au nom de l'harmonisation. La préfiguration s'est faite dans la précipitation et souvent dans l'opacité : pas ques-

tion de s'arrêter à un organigramme conçu en dehors des personnels concernés.

4. ne pas signer sa fiche de poste et sa proposition d'affectation, même si il n'y a pas de problème. Pourquoi reconnaître une part de légitimité au processus d'affectation lié à la RGPP ? Contrairement à ce qui est affirmé par des chefs de services, ce n'est pas obligatoire. En revanche, si problème il y a, ne pas hésiter à en faire en état en signant sa demande de recours individuel et surtout prévenir les syndicats et les CAP compétentes (CAPA personnels IA-TOSS, CAPN personnels JS). Dans tous les cas de figure faire rappeler dans la fiche de poste la totalité des missions et fonctions. Un point d'appui statutaire existe pour les CTPs extensible aux autres PS et CEPJ.

5. accorder une importance toute particulière aux fonctions supports qui vont être les premiers lieux de destruction d'emplois car les économies d'échelle vont à l'évidence s'effectuer là : accueil, gestion... Ne pas laisser les personnels (souvent les plus mal payés) seuls face aux décisions ou arbitrages de l'encadrement local.

6. exiger la transparence sur les NBI et leur maintien, sur les pratiques en matière de primes et indemnités sans s'en laisser compter par des « devoirs de réserve » car les syndicats ont droit de savoir quels sont les montants réellement accordés sur l'année, les principes et pratiques expliquant le recours possible à la modulation, les clés de modulations.

7. faire respecter l'arbitrage rappelé devant le CTPM du 18 novembre par la DRH Santé et Sports selon lequel, non seulement, tous les agents qui relèvent de l'article 10 du décret sur l'ARTT 2000-815 ne sont pas soumis à la pointeuse, mais aussi, ils se voient reconnus dans un décompte annuel du temps de travail à partir de contrats d'objectifs préalables. C'est surtout vrai en DDI où les chefs de services sont loin d'être tous originaires de la JS.

8. travailler partout, via les projets de services et fiches de postes des personnels techniques et pédagogiques, les complémentarités et interventions réciproques des cadres techniques et d'inspection des DDI vers la DRJSCS et de la

RGPP : un parcours de santé

DRJSCS vers les DDI, voire des DDI entre elles sur un même territoire régional. Nous avons toujours défendu des mises en commun et mutualisations de compétences que les préfets ne doivent pas ignorer. Ce mandat est fondamental pour la résistance sur les métiers. En même temps, il faut affirmer cette complémentarité avec les CREPS et services associés de formation car sinon c'est entériner que la mission de formation échappe définitivement aux personnels en services et renvoyer les CREPS au recours généralisé aux intervenants précaires ou vacataires.

9. accorder une attention toute particulière à la reprise des collègues non titulaires en DD et DR dans les nouveaux services dans des conditions respectueuses des missions, fonctions et conditions de travail.

10. travailler dans la transparence sur l'aménagement des locaux des nouveaux services et en particulier sur le volume spatial dévolu à chaque agent (12 m² largement insuffisants d'autant qu'ils résultent d'une moyenne intégrant aussi des espaces communs et circulations !). Vérifier aussi les mises en commun de moyens de transports (parc automobile), leur répartition entre niveau régional et départemen-

tal, conditions d'accès dès le 01/01/10 puisque la marche forcée prévoit cette opérationnalité même si le relogement se fera souvent en cours d'année 2010 à une période impossible à définir.

Le conseil national des 5 et 6 janvier 2010 aura à confirmer et préciser ou même à modifier nos mandats. Il aura aussi à débattre du principe de réalité auquel nous sommes confrontés et qui explique la transparence du début de cet article. Pour l'heure nous discutons partout des respects de missions et métiers en sachant que nos conditions de travail vont se dégrader toujours plus, que les emplois sont détruits massivement. Nous portons une appréciation négative sur la RGPP en sachant que même en cas de retour d'une gauche d'alternance, cette dernière ne sera pas remise en cause (ou alors à peine remaniée). La position de l'UNSA et de la CFDT est un indicateur puissant sur ce point et nul n'est obligé d'être naïf.

Pour autant, malgré le poids de la FSU et de la CGT dans la fonction publique d'Etat, malgré des effets d'annonce de Solidaires ou FO, nous mesurons l'incapacité de construire des mobilisations, voire l'absence de volonté au niveau de l'ensemble des fonctionnaires. Et dans notre secteur nous sommes minoritaires.

Ce débat devra avoir lieu dans la lucidité, en nommant mais en ayant la volonté de construire de la dynamique. Pas facile l'exercice.

Question identité nationale (ou Comment cultiver sa mauvaise foi ?)

Si le minaret du lieu unique (LU) est le lieu de culte du petit beur Nantais...



Nantes J-L DUC 2009



Marrakech J-L Duc 2009

...Pourquoi la tour de Koutoubia à Marrakech n'est elle pas le symbole de la pâtisserie marocaine ?

Hein , Pourquoi ?

JLD

Le service civique

un service national pour les jeunes et les moins jeunes

Le livre vert de Martin Hirsch préconisait la création d'un service civique. Véritable marronnier des différents gouvernements ce projet avait fait, en septembre 2008, l'objet d'un rapport remis par Luc Ferry et il était aussi largement soutenu en 2009 par la mission commune d'information sur la politique en faveur des jeunes du Sénat. Cette commission s'est penchée sur la question du service civil puis du service civique et a fortement influencé sur le texte.

Le groupe du Rassemblement démocratique et social européen (Yvon Collin) a porté le projet de loi qui a conduit à la création du service civique ; prenant acte de l'échec du service civil volontaire, il a motivé sa proposition en faisant référence aux jeunes en mal de repères et au désir de certains de s'investir pour le pays. Il s'agit donc pour lui de leur donner « une occasion très attirante » qui constituerait « une grande chance » pour notre société. « Une société française fragilisée » dont il s'agit de renforcer la cohésion.

Nous avons exprimé nos réserves quant aux modalités de mise en place d'un service civique et en particulier celles concernant le risque de voir les volontaires occuper des emplois à la place de salariés et celui d'une rémunération au rabais. Le texte adopté nous confirme dans notre appréhension.

- **Le service civique est un service national** et c'est donc dans le code du service national que la loi l'inscrit. Il sera présenté aux jeunes lors de l'appel de préparation au service national. « A travers la présentation

du service civique, ils sont sensibilisés aux enjeux de citoyenneté et de cohésion sociale. »

- **Le service civique s'adresse à toute personne, sans limite d'âge, à partir de 16 ans.** « *Le service civique offre à toute personne l'opportunité de servir les valeurs de la République et de s'engager au profit d'un projet collectif d'intérêt général.* » Il ne s'agit donc plus de favoriser une démarche d'éducation et de formation citoyenne à destination des jeunes mais bien de proposer un engagement donnant « à toute personne l'opportunité de servir les valeurs de la République et de s'engager au profit d'un projet collectif d'intérêt général ; » La personne volontaire devra « *posséder la nationalité française, celle d'un État membre de l'Union européenne, celle d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou justifier d'une résidence régulière et continue de plus d'un an en France.* »

- **«L'engagement de service civique ne relève pas des règles du code du travail.** » De ce fait « *le temps hebdomadaire passé à accomplir les missions afférentes à l'engagement de service civique ne peut dépasser quarante-huit heures par semaine, réparties au maximum sur six jours. Pour les mineurs âgés de seize à dix-huit ans, le temps hebdomadaire passé à accomplir les missions afférentes à l'engagement de service civique ne peut dépasser trente-cinq heures, réparties au maximum sur cinq jours.* » Il sera au minimum de 24h.

48 h par semaine ! Cette disposition va au delà de ce que nous pouvons

imaginer et nous la condamnons. Les conditions de service (puisque'on ne peut pas dire de travail) vont vraisemblablement être dans certains cas proches de l'exploitation, mais aucun syndicat ne pourra venir en aide aux volontaires.

- **Les organismes susceptibles d'être agréés pour accueillir des volontaires sont les organismes sans but lucratif de droit français ou les personnes morales de droit public agréées.** Ce qui ouvre aussi le dispositif aux fondations d'entreprises. Nous avons pris position lors de notre congrès annuel contre cette possibilité en considérant que certes l'objectif direct de celles-ci était non lucratif mais qu'il servait l'image d'une société commerciale et qu'il participait au désengagement de la sphère publique. Nous réitérons cette position.

-**Un article entend limiter le risque de substitution d'un salarié par un volontaire** en mettant un délai de carence de 6 mois entre le recrutement d'un volontaire et le licenciement d'un salarié ayant exercé les missions définies pour le service (idem dans le cadre public). Voilà pour la théorie, mais nous ne sommes pas dupes du fait que la pratique ne sera pas toujours conforme, en particulier parce que la disposition suivante pourrait favoriser des « aménagements ».

-**La loi prévoit en effet que le volontaire puisse être mis à disposition par l'organisme agréé avec lequel il a souscrit un engagement,** dans un organisme non agréé mais en remplissant les conditions. Cette disposition favorisera donc la mise

Le service civique

un service national pour les jeunes et les moins jeunes

à disposition de volontaires dans des associations ou des structures locales, par les fédérations ou organismes nationaux auxquels elles sont affiliées. Comment contrôler que la personne mise à disposition ne remplace pas une personne licenciée ? Quelles seront les garanties demandées pour que soit préservée une certaine qualité aux missions effectuées, et qui en sera garant ?

-L'Etat délivrera une attestation qui recensant les compétences acquises permettra à la personne de les faire valoir dans son parcours de formation et au titre de la VAE. La durée du service civique sera décomptée pour l'accès à un emploi public (limite d'âge repoussée) et sera pris en compte dans l'ancienneté de la personne accédant à cet emploi.

- Une des propositions du livre vert de Martin Hirsch indiquait que tout jeune de 16 à 18 ans devait être inscrit dans un parcours de préparation à la vie active. L'engagement dans un service civique sera une des formes d'inscription dans ce parcours. Ce qui peut amener des jeu-

nes, les plus en délicatesse avec l'école, à choisir le service civique par défaut, en organisant son propre « décrochage » dans une orientation d'aubaine contre une « solde » dérisoire.

Ni chômeurs, ni sous statut scolaire, les jeunes volontaires du service civique vont pouvoir sortir des statistiques et s'enrichir des expériences d'une vie associative, sans but lucratif, qui ne veut que leur bien et leur force de travail. Les discours accompagnateurs sur l'engagement, la formation, le sens civique, la mixité sociale sont autant d'enrobages destinés à l'onction des pensées accompagnatrices.

De plus à l'heure où s'engage le débat sur l'identité nationale ce retour vers les références à la conscription universelle qui permettait « *un réel apprentissage de la vie en communauté et une prise de conscience par les jeunes adultes de leur appartenance à une nation, la nation française, et à une communauté politique de citoyen qui partagent non seulement un destin mais également des droits et des devoirs* » prend une connotation particulière.

Christine Tapie et Didier Hude



Proposition d'uniforme pour service civile dans une association d'arts et traditions populaires de Vendée

Le compte épargne temps remis en cause

TRAVAILLER PLUS QU'IL DISAIT

Ce n'est un secret pour personne. En surfant sur ce que la France peut avoir de plus réactionnaire dans la pensée binaire, l'époux royal de Carla Bruni livre pied à pied sa guerre contre les acquis sociaux. Que ceux-ci soient issus des conquêtes du conseil national de la résistance de 1945 ou qu'ils soient plus récents n'est pas une affaire : tout doit disparaître dans sa braderie. Et comme en face les syndicats sont en KO technique : le compte est bon.

En matière de salaires et temps de travail, la méthode est un peu toujours la même. Au prétexte d'améliorer le « pouvoir d'achat » on utilise chaque fois que possible une logique monétariste, combinée à celle du mérite.

Aujourd'hui, c'est le compte épargne temps (CET) qui est attaqué. Au lieu de stocker des jours qui – in fine – sont des congés non pris, le pouvoir a décidé de limiter cette possibilité au fil du temps et de favoriser le rachat forfaitaire de ces jours ou mieux, leur conversion en points retraite additionnelle (RAFP). Comme le ballon d'essai avait été concluant (en 2007 et 2008 les fonctionnaires bénéficiaires d'un CET ont été nombreux à en demander la conversion en argent) la voie était ouverte. Au nom du pragmatisme, on remet en cause un droit ouvert à congés contre de l'argent.

On s'appuie sur des considérations imparables, parfois partagées par des collègues eux-mêmes. Pensez donc : quand quelqu'un est en congés sur son CET, il n'est pas remplacé ! Et son travail ordinaire doit être repris par les autres. Des fois ça dure des mois ! Dame LOLF elle-même est toute émue. Elle consacre de la masse salariale à payer du congé improductif. Ces manières de voir la vie au ras du pare-brise oublient que si quelqu'un a accumulé des jours de CET c'est parce qu'avant il n'a pas pris de congés et a donc travaillé. Donc il n'y a aucun manque à produire. Mais la petitesse d'esprit a toujours eu ses adeptes de tous grades, emplois et fonctions.

Ainsi, pendant l'été 2009, le conseil supérieur de la fonction publique a eu à débattre de la modification du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 portant création du compte épargne temps dans la fonction publique. L'UNSA a voté en faveur des nouvelles dispositions ci-après. La FSU, la CGT et Solidaires

ont voté contre. Les autres syndicats se sont soit abstenus, soit n'ont pas voté ! Bel exemple d'unité syndicale sur ce dossier qui faisait partie du volet social des accords salariaux de 2008 adoptés par la CFDT et l'UNSA.



Désormais un nouveau décret régit le CET dans la fonction publique d'Etat

Le décret n°2009-1065 du 28 août 2009 réforme le compte épargne temps en encourageant les agents :

- à monétiser les jours de congés et ARTT non pris (forfait journée de 65 € pour un agent de catégorie C, 80 € pour un agent de catégorie B, 125 € pour un agent de catégorie A)
- de les transformer en points (comme les primes et indemnités) au titre du régime de la retraite additionnelle (RAFP)
- de les conserver en nombre limité afin de les utiliser sous forme de congés.

Dès 2010 les donnes sont changées !

Si le volume de jours déposés sur un CET est inférieur ou égal à 20, il demeure possible des les utiliser sous forme de congés.

Si le volume de jours déposés sur un CET est supérieur à 20 jours, les jours « excédentaires » sont « à la demande de l'agent » :

- soit indemnisés ;
- soit transformés en points RAFP de la retraite additionnelle de la fonction publique ;
- soit maintenus sur le CET mais dans la **dans la limite de 60 jours** au total. »

Un panachage est possible : un cadre A ayant 100 jours « épargnés » peut décider d'en conserver 60 au CET, de s'en faire transformer 20 en RAFP et de s'en faire payer 20 forfaitairement pour toucher 2 500 euros en brut.

Chaque année avant le 31 janvier de l'année N+1, il faudra décider d'une option si des jours ont été épargnés au 31 décembre de l'année N. **En absence**

Le compte épargne temps remis en cause

TRAVAILLER PLUS QU'IL DISAIT

d'option, les jours comptabilisés au-dessus du socle de 20 jours seront automatiquement pris en compte au titre de la RAFF.

Des mesures transitoires sont cependant prévues :

Pour les jours épargnés sur le CET au 31 décembre 2008



Avant le 31 décembre 2009, trois options sont possibles :

- indemnisation forfaitaire ;
- transformation en points RAFF de la retraite additionnelle de la fonction publique ;
- soit maintenus sur le CET **même au-delà de la limite de 60 jours au total.**

Pour celles et ceux qui veulent « gagner plus » en se faisant indemniser, il y a deux options :

a) -on peut demander une indemnisation des jours excédentaires (au-delà du socle de 20 jours) mais celle-ci se fera à la hauteur de 4 jours par an pendant 4 ans. Si il y a plus de 16 jours à indemniser, le paiement sera fractionné en 4 parts égales versées annuellement pendant 4 ans. Exemple : un CET de 60 jours peut être utilisé en laissant 20 jours (socle) et en choisissant de s'en faire indemniser 40 à raison de 10 par an.

b) -on peut aussi demander l'indemnisation de tout ou partie du CET sans le seuil des 20 jours. Dans cette hypothèse, cela se fera dans la limite de 4 jours par an sur 4 ans. L'important c'est de solder.

Si un bénéficiaire de CET n'a pas opté avant le 31 décembre 2009, les jours comptabilisés au-dessus du socle de 20 jours seront automatiquement pris en compte au titre de la RAFF.

Bonus pour les « gagners + rapides » : toute décision de paiement forfaitaire connue avant le 11 novembre 2009 pouvait donner lieu à un paiement en décembre 2009. C'est-y pas beau ?

Pour les jours épargnés sur le CET au 31 décembre 2009

Avant le 31 janvier 2010, si le CET est supérieur à 20 jours, trois options demeurent possibles :

- indemnisation forfaitaire ;
- transformation en points RAFF de la retraite additionnelle de la fonction publique ;
- maintien sur le CET **même au-delà de la limite de 60 jours au total.**

Si un bénéficiaire de CET n'a pas opté avant le 31 janvier 2010, les jours comptabilisés au-dessus du socle de 20 jours seront automatiquement pris en compte au titre de la RAFF.

Toute demande de paiement forfaitaire adressée avant le 11 novembre 2009, pouvait également être suivie d'effet en décembre 2009 pour les « gagners + rapides ».

LES SERVICES GESTIONNAIRES VONT SOLLICITER LES « AGENTS » !



Des formulaires ont été ou devraient être adressés à chaque détenteur d'un CET. **Il faudra impérativement les dater et signer.** Ici et là des recours sont à prévoir en fonction des contingences et des humoïdes à la manœuvre car ce n'est pas une mince affaire qui est en jeu pour des collègues ayant parfois plus de 150 jours épargnés (7 mois de congés).

Pour celles et ceux ayant du mal à faire concret : un exemple

Supposons un CEPJ, la cinquantaine encore vaillante, qui dispose de 60 jours sur son CET au 31 décembre 2008. Vaillant (c'est sa spécialité d'après concours), il souhaite « panacher » et se faire indemniser de 16 jours, épargner en points RAFF 20 jours et garder sur son CET 24 jours. Ce vaillant recevra fin 2009 (si c'est un « gagnier + précoce » d'avant 11 novembre) 4 x 125 € soit 500 € bruts (4 jours indemnisés) et 500 € aussi bruts en 2010, 2011 et 2012. Il placera en « retraite additionnelle » (fluctuante en cotes boursières pour les garanties)

Le compte épargne temps remis en cause

TRAVAILLER PLUS QU'IL DISAIT

les 20 jours correspondant en gros à 6 mois d'indemnités de CEPJ, soit approximativement 120 points RAFFP (une misère !!!).

Son reliquat de CET au 31/12/08 sera, après gains engrangés, de 24 jours.

Le 31 août 2009, ce « vaillant » a épargné 10 jours parce que sa campagne de CLSH l'a détourné de ses congés. Il se retrouve donc avec 34 jours de CET (le reliquat de 24 jours 2008 + 10 jours 2009) au 31/12/09.

En bon manager d'intérêts près de chez lui, notre vaillant CEPJ décide alors de « rejouer » à en monétiser 4 pour les fêtes de fin d'année et à en « capitaliser » 30 pour après « la vie ». Il recevra un nouveau « pécule » de 4 x 125 soit 500 € brut de brut et son reliquat de 30 jours pourra se cumuler au stock fatidique de 60 jours fixé et dorénavant imposé aux générations a-venir par le décret n°2009-1065 du 28 août 2009. Donc le vaillant quidam CEPJ est content d'être heureux. Elle est pas belle la vie ?

On lui versera donc à nouveau du fric nouveau. Cé tro bo.

Bon, un autre exemple moins politiquement correct

Supposons toujours un vieux (50/55 ans), en fin une vieille pour féminiser un peu et faire parité, qui a 120 jours sur son CET au 31 décembre 2008. Par ringardise, cette collègue (A, B ou C) décide de répondre (pour pas être alignée de RAFFP) et par aveu flagrant d'obsolescence ne veut ni monétisation, ni baise couillon RAFFP. Pour aggraver son cas, cette collègue en voie d'extinction a versé au 31 août 2009 10 jours supplémentaires à son CET. Elle a ainsi un « stock-option » de 130 jours au 31 décembre 2009 !

Si sa conscience citoyenne ne s'impose pas à elle, au fil des ans, de 2010 jusqu'à sa retraite, elle pourra encore créditer son compte épargne temps de 60 jours et se payer une « dernière ligne droite » avant retraite de 190 jours (130 + 60) ouvrés. Cela représentera environ 10 mois ! À ces dix mois s'ajouteront les congés ordinaires accordés au titre de l'année d'activité (soit environ 7 à 9 semaines selon les cas). On n'est pas loin de l'année sabbatique, un scandale ! Qui plus est cela sera payé avec maintien du régime indemnitaire détenu (notre obsoleète est en activité) et elle continuera à engranger de vrais trimestres (et pas des points RAFFP) pour sa retraite. Une honte pour la France !

Encore un dernier exemple pour la route

Supposons un jeune sémillant (30/35 ans), qui n'a pas de jours de CET au compteur pour des raisons diverses. Tant que le décret n°2009-1065 du 28 août 2009 existera, il aura la chance de pouvoir gérer son CET sur la base maximale d'une épargne de 20 jours par an sans jamais pouvoir aller au-delà de 60 en cumulé (3 mois).

Il pourra panacher à loisir en se faisant un portefeuille de points RAFFP, du rachat et du congé annuel bonifié de temps en temps. Le bonheur quoi !

Morale

Tous les CET accumulés jusqu'à présent depuis 2002 sont préservés mais dorénavant on ne pourra plus stocker que 20 jours par an (au lieu de 22). Donc les générations à venir sont sacrifiées de CET s'agréant dans la durée. Pour des catégories de salariés relevant de l'article 10 de la loi d'août 2000, c'est un coup dur. C'est pour cela que nous avons fait créer le CET dans l'ex ministère de la jeunesse et des sports.

Cela revient à « courir après de l'argent ». Le temps n'importe plus. De surcroît la conversion automatique (faute de réponse) en points RAFFP est une belle arnaque.

Notre syndicalisme anémié n'est pas en mesure de répondre. Paix à ses cendres. Heureusement la Gauche va revenir et restaurer nos droits. Gloire à sa Loi.



Didier Hude

L'INJEP est mort ! ou presque

L'agence du service civique (et de l'éducation populaire) le remplace, peut être.

La proposition de loi relative au service civique adoptée par le Sénat le 27 octobre 2009 dans son nouvel article 11 bis a donné le coup de grâce à l'INJEP : L'établissement public «**Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire**» est dénommé «**Agence du service civique et de l'éducation populaire**»

C'est lapidaire, mais suffisant pour marquer la rupture totale avec les anciennes et principales missions de l'INJEP.

Un petit tour par les définitions nous confortera dans le fait que le choix des mots n'est pas dénué de sens et d'effets.

Institut : nom masculin singulier. Étymologie : le mot vient du latin *institutum* (*installations, coutume*), qui vient de *instituere* signifiant *créer, construire, élever ou instruire*.

établissement de recherches scientifiques et d'enseignement supérieur
titre de certains corps constitués de savants, d'artistes, d'écrivains
nom de certains établissements commerciaux, particulièrement en rapport avec les soins

Institut réunion officielle des cinq Académies

Agence : nom féminin singulier. Étymologie: (1653) avec le sens de «comptoir, bureau de représentation », soit dérivé de agent sous l'influence du verbe agencer, soit emprunt à l'italien *agenzia*, attesté depuis la Renaissance.

Organisme gérant des affaires pour le compte d'autrui. Entreprise de service ayant d'ordinaire un rôle d'intermédiaire
Succursale, bureau local par rap-

port à la maison mère ou à un centre régional. Succursale d'un réseau, d'une banque.

Au sortir de la guerre, en octobre 1945, un premier décret institue un Centre d'éducation populaire, dont l'appellation sera modifiée par trois autres décrets : Institut national d'éducation populaire (1953) puis Institut national de la jeunesse (1987) – l'appellation actuelle, qui réunit «jeunesse» et «éducation populaire» date, elle, de 1990 (décret relatif aux missions et à l'organisation de l'institut).

La **jeunesse** passe à la trappe au bénéfice du **service civique**. La focalisation sur un public, qui par ailleurs avait participé au déclin des missions d'éducation populaire, est abandonnée pour la gestion d'un programme qui crée une nouvelle forme du service national s'adressant désormais à toute personne volontaire de plus de 16 ans. Aucune limite d'âge supérieure n'est retenue.

Martin Hirsch a défendu l'extension des tranches d'âges concernées par le service civique en ces termes lors de la séance de discussion au sénat: «Je rappelle que le dispositif, s'il est adopté, unifie un certain nombre de formes de volontariat qui ont été trouvées très utiles, à la fois par des jeunes de 16 ans à 18 ans et par des adultes de plus de 25 ans. Réduire la possibilité d'engagement à la tranche d'âge de 18 ans à 25 ans priverait d'une forme d'engagement des personnes qui pouvaient en bénéficier dans le cadre des dispositions juridiques actuelles.»

L'aide de l'Etat ne s'appliquera qu'aux 16-25 ans.

Le Haut commissaire à la jeunesse considérait pourtant l'INJEP comme un outil important pour la politique qu'il souhaitait mener en faveur de «la» jeunesse. Les missions de l'établissement délocalisé devaient se recentrer «sur les fonctions

L'INJEP est mort ! ou presque

L'agence du service civique (et de l'éducation populaire) le remplace, peut être.

d'observation, d'évaluation et de diffusion des connaissances sur les politiques de jeunesse.» Il avait été promis, dans un courrier aux personnels de l'INJEP, que celui-ci ne disparaîtrait pas, qu'il resterait «un établissement public administratif autonome placé sous la tutelle de la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, au service d'une politique de la jeunesse plus fortement interministérielle».

Après la parution du livre vert l'INJEP se réjouissait de figurer en bonne place au chapitre des propositions orientations contenues dans le document de synthèse. En tant que centre d'expertise au service des nouvelles politiques de jeunesse, ses missions principales étaient d'appuyer la nouvelle instance représentative des jeunes, de renforcer l'observation et l'évaluation, d'accroître la valorisation et la diffusion, et constituer un centre de ressources au service des acteurs de jeunesse et de l'éducation populaire. L'INJEP se voyait par ailleurs confirmé dans sa fonction d'agence française chargée, au nom de la Commission européenne, de la mise en œuvre du programme européen Jeunesse en Action (PEJA). On savait déjà l'éducation populaire mise à mal mais on ignorait que le service civique deviendrait la seule raison d'être d'un INEP dénaturé et démantelé.

Martin Hirsch se serait-il fait déborder par la droite au moment de la présentation et du vote de la loi par le sénat le 27 octobre dernier, par un parlement soucieux de mettre en place un service civique (promesse de campagne présidentielle) dans les tiroirs depuis quelques lunes ?

La loi relative au service civique a été présentée par Yvon Collin, délégué général du Parti radical de gauche et président du groupe du Rassemblement Démocratique et Social Européen, RDSE, et les membres du groupe RDSE. Christian Demuynck, rapporteur UMP de intervenant au nom de la commission de la culture, a été un des principaux instigateurs de ce coup de

force à l'encontre de l'INJEP.

La lecture du compte rendu des débats au sénat, qui ont vu se voter différents amendements, donne une indication assez claire sur la précipitation et le manque de concertation dans laquelle cette décision fut prise.

La délégation intersyndicale (CGT, FO, FSU, UNSA) reçue par Martin Hirsch a eu confirmation que l'administration ne s'attendait pas à cette proposition et que les débats devant se poursuivre en janvier à l'assemblée nationale, des réunions de travail se conduiraient entre temps. Autre confirmation, la signature, là aussi effectuée dans l'urgence, d'une convention avec le CROUS pour que des étudiants (une centaine) puissent loger dans les locaux «abandonnés» de l'INJEP dès janvier. La question des conditions de cet accueil ne semble pas encore réglée.

EPA a été reçu quelques jours plus tard par Jean-Benoît Dujol, directeur adjoint du cabinet de Martin Hirsch. Nous avons, à cette occasion, rappelé notre hostilité à la démarche des sénateurs et dénoncé le manque de combativité du haut commissaire. J-B. Dujol a pris note, indiquant que le projet pour gérer le service civique était plutôt de créer un GIP, qui intégrerait l'INJEP.

Nous espérons, effectivement, que prenant conscience de l'incongruité de voir un établissement dédié à la jeunesse et, encore, à l'éducation populaire, gérer un service national, les législateurs reviendront sur des dispositions assez peu réfléchies.

Christine Tapie et Didier Hude

L'INSEP a changé de statut, le vaisseau amiral devient l'Institut national du sport, de l'expertise et de la performance



Le 25 novembre 2009 un décret modifiant le code du sport a substitué l'INSEP, Institut national du sport, de l'expertise et de la performance à l'INSEP, Institut national du sport et de l'éducation physique. Ce changement de nom s'accompagne d'un changement de statut. L'établissement public à caractère administratif (EPA) devient un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) placé sous la tutelle du ministre chargé des sports. Il constitue sous la forme d'un grand établissement (code de l'éducation). Il bénéficiera à ce titre de l'autonomie pédagogique et scientifique, administrative et financière. La loi LRU (loi relative aux libertés et responsabilités des universités) prévoit que les EPSCP puissent bénéficier, à leur demande, d'une large autonomie dans la gestion des ressources humaines.

Un des motifs à l'appui de ce changement de statut, souhaité en son temps par Bernard Laporte, est qu'il pourra permettre à l'institut de créer une fondation susceptible de recevoir le soutien financier de partenaires privés. Partenariat avec le privé déjà été engagé par la signature du contrat de partenariat public privé (PPP) pour la rénovation des installations extra-sportives (hébergement, restauration, maintenance et autres services) le 21 décembre 2006 pour une durée de trente ans. Son titulaire est le Groupement Sport Partenariat, constitué à 60 % par GTM Construction et à 40 % par une filiale du groupe Barclays.

L'INSEP dont la mission principale centrée sur le sport de haut niveau est confirmée se voit donc offrir la possibilité de se rapprocher de l'entreprise (mécénat, fondation,...) pour conforter son budget. Le mouvement qui, avec la RGPP, va vers une privatisation du service public (agence, contractuels, intérim,...) est ici encore une fois bien illustré. Les grands groupes pourront participer au développement d'un sport orienté vers la production de champions rapporteurs de médailles olympiques, très éloigné des valeurs et des objectifs du sport pour tous.

Le mouvement sportif prend une place plus importante dans le conseil d'administration et donc dans la définition des orientations de l'établissement. Le président du conseil d'administration de l'INSEP sera élu pour 4 ans parmi les membres du collège de huit personnes nommés par arrêté du ministre chargé des sports (deux présidents de fédération sportive désignées par le président du CNPSF, un membre de la commission des athlètes du CNOSF, un chef d'entreprise ou un cadre dirigeant, un DTN et trois personnalités qualifiées, désignés par le ministre). Cette fonction sera donc occupée par une personne du mouvement sportif ou de l'entreprise.

Le directeur général sera nommé pour la même durée. Il aura autorité sur l'ensemble des personnels en fonction dans l'établissement.

Nous devons être attentifs à l'évolution de la gestion des ressources humaines et aux conditions faites aux personnels titulaires et contractuels de cet établissement. Il est à craindre que comme ailleurs avec une approche plus centrée sur la rentabilité que sur le service public, les personnels aient à souffrir de cette transformation.



Christine Tapie

TANT QU'ON A LA SANTÉ, ON PEUT PAYER : VIVE LA MGEN !

Avec d'autres organisations syndicales (FO, UNSA, CGT), la FSU s'est battue pour que la MGEN reste référencée comme organisme délégataire de la sécu pour les 7 ans à venir (2010-2017). Cela n'avait rien d'évident car une directive européenne libéralise ce marché de la mutualisation. Nous nous sommes sincèrement réjoui de voir que les ministères de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, de la culture et même celui moribond de la jeunesse et des sports accréditent ce référencement. Ces ministères participent financièrement, par conventionnement, à la protection de leurs personnels actifs et retraités.

Pour autant, la MGEN est soumise aux aléas qui secouent la sécu. Elle est soumise aux coups de boutoirs des politiques de santé portées par notre ministre de la santé et des sports.

Le déremboursement de médicaments, l'augmentation des forfaits aux actes et à l'hospitalisation ont des répercussions sur l'accès aux soins des populations, sur le financement de la sécu et des mutuelles.

La logique de la MGEN épouse des considérants du temps :

1. ne pas baser des améliorations prestataires, voire des nouvelles prestations, sur des produits financiers aléatoires (la MGEN est obligée d'investir et placer des fonds)
2. rester dans une offre commune globale de qualité (la concurrence existe)
3. prendre en compte les pressions économiques, démographiques (on vit plus longtemps) et s'inscrire dans une diminution du ratio prestations/cotisations.
4. rester attractif pour les jeunes (qui ne choisissent pas tous la MGEN, la trouvant trop chère)

On le voit, la logique comptable est sous-jacente, même si une approche mutualiste a encore droit de cité. Du coup, derrière le discours officiel de la qualité, on fait évoluer l'offre et les cotisations et ce qui doit arriver arrive : on augmente les cotisations.



Le 1^{er} janvier 2010 le taux de cotisation des **actifs** passera de 2,5% du salaire brut à **2,8%**. Mais les moins de 30 ans auront une mesure ad hoc pour les fidéliser avec une cotisation qui ne sera « appelée » que sur la base de 80% du nouveau taux. **Pour les retraités** (plus consommateurs de soins que les actifs) le taux passera de 2,9% à **3,35%** de la pension brute.

Pour les conjoints bénéficiaires le pourcentage sera porté de 60% à 65% de la cotisation mensuelle du membre participant. Pour les enfants de moins de 18 ans un forfait de 78 € par an sera appliqué. Pour les jeunes de 18 à 28 ans ce forfait sera de 219 € par an.

C'est toujours la même logique qui est à l'œuvre : celle de l'argent à prendre là où il est encore possible d'en gratter. Bien qu'elle soit victime de la politique de santé choisie par le gouvernement, la MGEN témoigne d'une certaine indolence et elle s'applique à répercuter les conséquences sur les assurés sociaux. Subséquemment, les salaires et pensions vont encore baisser le 1^{er} janvier 2010 !

Didier Hude

Séminaire ingénierie sociale du 19 novembre 2009

La conférence des conseillères techniques en travail social avait invité les collègues des services de Jeunesse et Sport et de l'ACSé à sa journée d'étude nationale consacrée à l'ingénierie sociale.

« *La CNCTTS est un réseau professionnel pour les services déconcentrés du ministère des affaires sociales, qui vise à développer et à promouvoir l'expertise professionnelle de ses membres. Elle comprend l'ensemble des conseillers techniques et travailleurs sociaux des DDASS et des DRASS, hormis le service social du personnel qui dispose de son propre réseau. Créé en 1996, la CNCTTS est un réseau reconnu et soutenu par la direction générale de l'action sociale.* »

Le sociologue confirme ce que l'on dit dans le syndicat depuis un moment déjà

La présidente de la CNTTS (CTTS à la DRASS de Bretagne) a ouvert la journée, puis la parole a été donnée à Philippe LYET, sociologue et responsable de la formation préparant au DEIS à l'IRTESS de Bourgne.

A la question qui lui avait été posée : *cohésion sociale, ingénierie sociale, de quoi parle-t-on ?* Il a répondu après les préambules d'usage sur son inscription dans une sociologie interactionniste, que les deux mots n'étaient pas utilisés par les sociologues. Ces mots ne relèvent pas du vocabulaire scientifique mais du vocabulaire de l'action.

La cohésion sociale n'est pas le mot qui vient spontanément à la bouche du sociologue pour décrire l'état de notre société.

Les mots tensions, fragmentation, conflits, lui viennent plutôt à l'esprit.

Cohésion sociale et ingénierie sociale permettent de mobiliser les acteurs. Tenter de préciser les termes c'est prendre le risque de faire ressurgir les dissonances.

Le recours aux mots *cohésion sociale* permet de masquer les tensions, ou exprime la volonté de les masquer. Pour le sociologue interactionniste le conflit appelle le contrat, le compromis, jamais définitifs. L'équilibre, c'est le mouvement, et lorsque le conflit s'éteint, les antagonismes demeurent et la violence s'exprime alors. Au final, la cohésion sociale fait courir le risque d'une aggravation de la violence.

Pour ce qui concerne l'ingénierie sociale, Philippe Lyet a épluché le rapport d'Annick Morel. Il y a décelé une hésitation ou un débat non résolu entre l'ingénierie sociale comme posture, figure – celle de l'ingénieur- et l'ingénierie sociale comme une démarche et une méthode impliquant les acteurs dans une démarche de co-construction.

Il renvoie donc la responsabilité de trancher la question au débat entre les acteurs présents dans la salle.

Lesquels se sont exprimés après les interventions du DRJSCS du centre, la DDCS de Maine et Loire et le DR ACSé du Limousin.

Les institutionnels répètent sagement leurs leçons.

La suite de la matinée et de l'après-midi a donc été très conventionnelle et sinistre : "synergies", "valeur ajoutée de la nouvelle organisation", "pas de débat sur le concept de cohésion sociale, c'est la définition du conseil de l'Europe", "fin des juxtapositions", "un+un+un=quatre", ...

Les seuls qui prononcent le mot "association" et "soutien aux associations", sont les représentants de l'ACSé, et ceux qui prononcent le mot "éducation populaire" sont les collègues dans la salle puis à la tribune.

L'intervention syndicale ne dit pas que c'est syndical, mais tout le monde le sait et la moitié de la salle sait que c'est la CGT. C'est un peu préparé par les porteurs de micro et ça finit par agacer la tribune.

Les échanges laissent voir que chacun tente de se décerner ou de décerner à ses actions le label ingénierie sociale. C'est à celui qui en fera le plus et le mieux. Les actions présentées comme de l'ingénierie sociale relèvent de l'action attendue d'un cadre A de la FPE, seulement technique pour le secteur social et plus pédagogique pour l'ACSé et Jeunesse et Sports. Quelques-uns se prennent à rêver que cela va permettre de tourner la page de la réparation sociale. On ne va pas les en empêcher...

Le collègue du Centre, seul à recourir au diaporama a conclu par une diapositive utilisant et détournant le pin's qui a un peu circulé au printemps : "IYéduc pop" et/ou "IYing soc"?

Question insolente n'est-ce pas?

La conclusion a été faite par le directeur général de l'action sociale, Fabrice HEYRIES. On lui avait servi sur un plateau une métaphore sportive (on était le lendemain de la main malheureuse d'un footballeur), il l'a reprise, lourdement : alors, le match, vous le jouez ou pas?

Donc, fin de la récréation, l'ingénierie sociale, il va y avoir des groupes de travail et ils vont tout définir, et les textes arriveront dans les services.

A la fin ce genre de journée, on se console en se disant qu'on a pu revoir des collègues qu'on avait pas vu depuis un moment.

La nausée est quand même persistante.

Epilogue n°1

En sortant du ministère, j'ai croisé une personne qui m'a attrapé le bras " on se connaît! " ... Oui bien sûr, une ex-collègue, embauchée comme moi en 81, CTP mise à disposition d'une fédération d'éducation populaire. Lorsqu'en 83 il a fallu intégrer les services Jeunesse et Sports pour cause de plan de rigueur, elle a fait le choix, comme quelques autres, de quitter le ministère. Je ne l'avais pas vue depuis... Maintenant elle travaille dans une agence de communication, qu'elle a créée, spécialisée dans le secteur de la santé. Elle écrit les documents de communication du ministère...

L'ingénieur social n'écrira pas, c'est externalisé.

Séminaire ingénierie sociale du 19 novembre 2009

Epilogue n°2

Les pôles 5 des macro-organigrammes de DRJSCS sont dédiés à l'ingénierie sociale, à la veille, l'observation et l'inspection. En Lorraine, le groupe de travail de ce pôle était composé de une statisticienne qui part à l'ARS, une inspectrice chargée de la coordination des inspections, qui part à l'ARS, une contrôleur de gestion, qui part à l'ARS, une chargée de mission de l'Acse dont le contrat ne sera pas renouvelé, le DR de l'Acse et 2 PTP Jeunesse et Sports.

Au bout de 2 réunions, il est apparu que ce pôle 5 allait aspirer les compétences des autres pôles et qu'il fallait recruter un statisticien.

Fin du pôle 5.

Marie-Christine BASTIEN

ACCOORD Nantes : la FSU et EPA aux côtés des salariés citoyens

À la demande des élus au comité d'entreprise de l'ACCOORD de Nantes (600 salariés environ), une délégation EPA (G. Tanguy, R. Moro, F. Mahé et D. Hude) est intervenue pour présenter sans fausse publicité EPA et la FSU, débattre de la situation syndicale dans cette association gestionnaire du « socioculturel » nantais.

Auparavant, la CGT avait une représentativité absolue (depuis la faillite d'audience de la CFDT après 2003). Mais, les salariés de l'ACCOORD ont pris des distances en reprochant la «notabilisation» de délégués du personnel et leur proximité flagrante d'une direction au demeurant fortement critiquée pour ses conceptions hégémoniques et autocrates, même si elles peuvent être supposées de gauche. Cette nouvelle faillite syndicale a engendré un désaveu fort des salariés et une crise de confiance évidente à l'égard de l'outil syndical. De fait, aux dernières élections au CE (et délégués du personnel

ainsi que CHSCT) une liste « salariés citoyens » déposée au 2^e tour (faute de quorum au premier) a recueilli environ 75% des suffrages en moyenne sur les 3 scrutins, emportant 11 sièges sur 14. La CGT sauve 2 sièges et FO 1.

Désormais, l'adhésion à la FSU via EPA, car cette liste n'est pas antisyndicale, est posée. Certains salariés ont franchi le pas, mais un débat responsable est en cours afin que la section syndicale ne soit pas une émanation artificielle mais qu'elle respecte au contraire la démarche collective alternative portée par une majorité de salariés qui ne veut pas se résumer à du protestataire mais développer des pratiques authentiques d'éducation populaire. L'UNSA et la CFDT sont existantes à l'ACCOORD mais ne semblent pas convenir à la démarche. Sud Animation existe aussi mais n'a pas semblé répondre aux aspirations du moment.

Didier Hude



Notabilisation, instrumentalisation... Les machines Nantaises ça se visitent ! - J-L DUC 2009

6^e CONGRÈS NATIONAL FSU LILLE 2010

Votes préparatoire d'EPA

Tous les votes parvenus jusqu'au 3 décembre ont été pris en compte. Seules deux enveloppes n'ont pas été ouvertes, faute d'identification possible. Tous les autres votes ont été dépouillés et ventilés par départements.

| Sections | Inscrits | Votants | R A | | | | | | | |
|---------------------------|------------|---------|------------|--------|------------------|------|-------|--------|--------|------------|
| | | | UA | EE | Eman cipation | PRSI | FU | Pour | Contre | Abs |
| PACA | 12 | 2 | 0 | 0 | 1 | 0 | 1 | 1 | 1 | 0 |
| Picardie | 3 | 2 | 1 | 0 | 1 | 0 | 0 | 1 | 0 | 1 |
| Franche Comté | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Aquitaine | 17 | 6 | 3 | 1 | 1 | 0 | 1 | 5 | 0 | 0 |
| Basse Normandie | 5 | 1 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 |
| Auvergne | 2 | 1 | 0 | 0 | 1 | 0 | 0 | 1 | 0 | 0 |
| Bourgogne | 10 | 6 | 4 | 1 | 1 | 0 | 0 | 3 | 1 | 1 |
| Nord Pas de Calais | 3 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Limousin | 9 | 3 | 3 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 | 1 |
| Rhône Alpes | 6 | 3 | 0 | 2 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 3 |
| Languedoc Rous- sillon | 11 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Lorraine | 13 | 6 | 2 | 4 | 0 | 0 | 0 | 5 | 0 | 1 |
| Pays de la Loire | 76 | 39 | 38 | 0 | 1 | 0 | 0 | 10 | 23 | 5 |
| Centre | 16 | 9 | 2 | 7 | 0 | 0 | 0 | 4 | 1 | 4 |
| Ile de France | 17 | 7 | 4 | 1 | 1 | 0 | 0 | 3 | 1 | 3 |
| Poitou Charentes | 11 | 2 | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 0 | 1 |
| Bretagne | 90 | 11 | 5 | 4 | 0 | 0 | 2 | 6 | 0 | 6 |
| Midi-Pyrénées | 14 | 2 | 1 | 1 | 0 | 0 | 0 | 2 | 0 | 0 |
| Outremer | 6 | 3 | 3 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 | 0 | 1 |
| Hors de France | 3 | 2 | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 |
| TOTAL | 326 | 104 | 71 | 21 | 8 | 0 | 4 | 44 | 29 | 30 |
| | | 31,90% | 68,27 % | 20,19% | 7,69% | 0% | 3,85% | 41,90% | 27,62% | 28,67 % |

6^e CONGRÈS NATIONAL FSU LILLE 2010

Votes préparatoire d'EPA

La participation est en baisse constante pour le vote fédéral. Il semble que cela soit un phénomène national.

À l'orientation, les tendances U&A et Emancipation sont en recul. L'Ecole Emancipée progresse en voix et pourcentage, semble-t-il au détriment d'Emancipation. La désaffection de la participation s'effectue au détriment d'U&A majoritairement.

Le rapport d'activité témoigne d'une forte insatisfaction à l'encontre de l'activité fédérale nationale. Bien qu'arrivant en tête le vote Pour le rapport d'activité dépasse à peine 40% et le vote contre dépasse les 25%. C'est un moment unique dans l'histoire du syndicat. Paradoxalement des sections à forte sensibilité U&A votent majoritairement contre le rapport d'activité (Nantes, Limoges) pendant que d'autres, critiques à l'orientation, votent majoritairement pour ! Il semble que chez les personnels techniques et pédagogiques JS,

la volonté de la FSU de porter le recrutement des enseignants à bac + 5 – qui entraînerait le recrutement des professeurs de sports et CEPJ à ce niveau – passe très très mal. Ce débat porté à Nantes explique sans nul doute le vote de la section. Le vote sur les fenêtres explique assez bien la sensibilité EPA qui rejoint majoritairement une approche U&A sur l'action et la stratégie syndicale mais une sensibilité EE ou Emancipation sur la conception de la fédération, moins corporatiste.

| | Fenêtre action | | Fenêtre master | | Fenêtre fédérale | |
|--------------|----------------|-----------|----------------|-----------|------------------|-----------|
| | A (EE) | B (UA) | A (UA) | B (EE) | A (UA) | B (EE) |
| TOTAL | 29 | 43 | 14 | 53 | 16 | 55 |
| | 40,28% | 59,72% | 20,90% | 79,10% | 22,54% | 77,46% |

PRÉPARATION DU CONGRÈS

Le conseil syndical des 5 et 6 janvier préparera le mandatement d'EPA **au congrès de Lille**

Au regard du vote d'orientation, les six délégués du syndicat se partageront sur un coloriage 4 "U&A" / 2 « EE ».

Cependant, EPA n'étant pas organisé en tendances, la délégation sera positionnée sur des mandats collectifs n'obéissant en aucune façon à une discipline de tendances étrangère à ses fonctionnements.

D.HUDE

20e CONGRÈS EPA/FSU - Noirmoutier (Vendée) - 22 au 26 juin 2009

Election du secrétariat national

Il s'agissait de ratifier le vote provisoire unanime émis par les délégués du congrès de Noirmoutier. Les mandats ont été arrêtés par sections régionales en fonction des mises à jour au 31/08/09. La même règle vaut pour la FSU et pour EPA :

un syndiqué = 1 voix donc un mandat.

Ce vote était organisé dans chaque section selon des modalités décidées localement.

Ceci en fonction des principes autogestionnaires du syndicat.

Considérant qu'il n'y avait pas d'enjeu, certaines sections n'ont rien fait. D'autres ont assuré un service minimal. Certaines ont réellement organisé le scrutin.

Les résultats sont les suivants :

| Sections Régionales | Mandats Inscrits | Votants | Elus Nationaux | Collège PTP | Collège encadrement |
|------------------------|---------------------|---------|----------------|-------------|---------------------|
| 01. Aix-Marseille/Nice | 7 mandats | 0 | | | |
| 02. Amiens | 2 mandats | 0 | | | |
| 03. Besançon | 1 mandat | 0 | | | |
| 04. Bordeaux | 15 mandats | 9 | 5 | 6 | |
| 05. Caen | 4 mandats | 0 | | | |
| 06. Clermont-Ferrand | 2 mandats | 0 | | | |
| 07. Dijon | 7 mandats | 0 | | | |
| 08. Lille | 2 mandats | 0 | | | |
| 09. Limoges | 8 mandats | 8 | 8 | 7 | |
| 10. Lyon/Grenoble | 5 mandats | 0 | | | |
| 11. Montpellier | 12 mandats | 5 | 5 | 2 | |
| 12. Nancy | 11 mandats | 11 | 11 | 9 | |
| 13. Nantes | 53 mandats | 5 | 5 | 3 | |
| 14. Orléans | 18 mandats | 0 | | | |
| 15. Paris | 11 mandats | 0 | | | |
| 16. Poitiers | 8 mandats | 6 | 6 | 6 | |
| 17. Rennes | 77 mandats | 12 | 10 | | |
| 18. Toulouse | 13 mandats | 6 | 6 | 6 | |
| 19. Guyane | 1 mandat | 1 | 1 | | 1 |
| 21. Guadeloupe | 2 mandats | 0 | | | |
| 22. Mayotte | 1 mandat | 0 | | | |
| 23. La Réunion | 2 mandats | 2 | 2 | 2 | |
| 24. Hors de France | 2 mandats | 0 | | | |
| TOTAL | 264 inscrits | 65 | 59 | 41 | 1 |

Dans le collège des élus nationaux, Christine Tapie, Didier Hude, Etienne Bars et Marie-Christine Bastien sont élus jusqu'en juin 2011. On notera une réserve exprimée dans les sections de Bordeaux et Rennes sur cette liste. Dans le collège des personnels techniques et pédagogiques JS, Catherine De Nadaï et Fabrice Veray sont élus jusqu'en juin 2011 à l'una-

nimité des voix exprimées dans le collège (40). Dans le collège « encadrement », Guilhem Saltel est élu jusqu'en juin 2011 à l'unanimité de la voix exprimée dans son collège (1) ! Ce vote correspondait à une obligation statutaire et il n'a pas fait l'objet d'une relance car aucun enjeu n'existait, répétons-le.

Le secrétariat national

Vie syndicale

CONSEIL NATIONAL 5 et 6 JANVIER 2010 NANTES



Nantes 2004 J-L DUC

Congrès EPA 23 et 24 Juin 2010



Centre de vacances Caroual à Erquy

(30 km de Saint Briec)

SYNDIQUEZ VOUS : l'année sera rude !!!



SECRETARIAT NATIONAL : Christine TAPIE

SIEGE SOCIAL EPA-FSU : 8, Place de la gare de l'Etat – Case Postale n°8 – 44276 Nantes cedex 2

site : www.epafsu.org Tel: 02 40.35.96.57 - Fax: 02 40.35.96.56 - courriel : epa@epafsu.org

AQUITAINE - Anne BIREMBAUX – anne.birembaux@laposte.net

AUVERGNE - Christel BONATON - christellebonaton@yahoo.fr

BASSE NORMANDIE - Joël JOLY - joly.joel-laurent@wanadoo.fr

BOURGOGNE - Claude DEPUSSAY - clau.de.depussay@wanadoo.fr

BRETAGNE - Francine MAHE – clau.de.depussay@wanadoo.fr

CENTRE - Christian CHENAULT – christian.chenault@wanadoo.fr

ILE de France – Amélie TURET - amelie.turet@free.fr

LANGUEDOC ROUSSILLON - Thierry CRESPON - crespon.thierry@wanadoo.fr

LIMOUSIN - Serge GADY – sgady@club-internet.fr

LORRAINE – Pierre LAGARDE – pierrelagarde6@libertysurf.fr

MIDI PYRENEES – Yvonne DARTUS - yvonne.dartus@free.fr

NORD PAS DE CALAIS - Ka OUSMANE - o.ka@voila.fr

PAYS de la LOIRE – Catherine TUCHAIS - ctuchais@free.fr

PICARDIE – Murielle SOLOME – murielle.solome@jeunesse-sports.gouv.fr

POITOU CHARENTES – Patrick METAIS - patrick.metais@jeunesse-sports.gouv.fr

PROVENCE ALPES COTE d'AZUR – Josiane JACQUOT - jj.laloutrerieuse@wanadoo.fr

RHÔNE-ALPES – Jean-Marc JOURDAN - thoujourjm@wanadoo.fr

GUADELOUPE – Lionel BASTIAN – lionelbastian@hotmail.com

LA REUNION - Monique LOUYS-POTIN

CENTRAFRIQUE – Rassidi ZACHARIA -KOZÖ ZÖ Théâtre – BP 2096 - Bangui

Éducation Pluralisme Action solidaire
Syndicat unitaire de l'éducation populaire, de l'action sociale, socioculturelle et sportive

8, place de la Gare de l'État
Case postale n°8
44276 Nantes cedex 2

Téléphone : 02 40 35 96 57
Télécopie : 02 40 35 96 56
Messagerie : epa@epafsu.org

Rédaction:
Christine TAPIE et le SN

Conception – publication et web
Jean-Louis DUC

Impression
EPA (photocopies)

Adhésion / Abonnement
Didier HUDE

Dépôt Légal : décembre 2009
N° CPPAP : N° 0710 S 07415
N° ISSN : N° 126063694